

TOUTE OBSERVATION DE BALEINES OU DE DAUPHINS DANS LEUR MILIEU NATUREL DOIT :

- ▶ respecter leurs comportements et leurs déplacements.
- ▶ être interrompu si les cétacés montrent des signes de perturbation, tels que:
 - un changement de vitesse de déplacement ou de direction (pour éviter un bateau),
 - une modification du temps d'apnée,
 - un arrêt ou une modification de l'activité comportementale,
 - un changement dans la composition et/ou cohésion du groupe,
 - des manifestations actives en surface telles que des coups de queue sur l'eau.

LES BONS COMPORTEMENTS

- Ne pas toucher ou nourrir un cétacé
- Ne pas nager avec un cétacé
- Ne pas produire de bruits forts et soudains
- Ne pas effectuer de changements brusques et répétés de vitesse et de direction
- Ne pas positionner un bateau au vent d'un cétacé ou se laisser dériver dans une zone d'approche non recommandée
- Limiter les observations à un maximum d'une heure par bateau et par groupe de cétacés ; à 30 minutes pour les groupes contenant une maman/petit ;
- Limiter la durée cumulée d'observation par groupe d'animaux à 3 heures par jour ; à 1 h 30 pour les groupes contenant un petit ;
- Avant de quitter la zone d'observation, déterminer la position des animaux afin d'éviter les collisions, puis augmenter progressivement la vitesse du bateau.



En savoir +

Direction de l'Environnement (DENV)

Centre administratif de la province Sud (CAPS)
Artillerie - 6, route des Artifices Baie de la Moselle
Tél. 20 34 00 - denv.contact@province-sud.nc



OBSERVER SANS DÉRANGER

Privilégiez les opérateurs battant ce pavillon officiel délivré par la province Sud.



province-sud.nc
webtv.province-sud.nc



**La province Sud met en œuvre et veille au bon respect du code de l'Environnement.
Ce code préserve la biodiversité (milieux terrestres et marins) ainsi que les espèces qui y vivent.**

[province-sud.nc /code-environnement](http://province-sud.nc/code-environnement) 

La méthode d'approche la plus propice à l'observation des baleines et des dauphins est une approche de trois quarts arrière, en suivant une route parallèle à celle des animaux. Il est recommandé de ne pas approcher les animaux directement de front ou par l'arrière.



ZONE DE PRUDENCE

La zone de prudence est définie par un périmètre de 300 mètres autour d'une baleine ou d'un dauphin.

- Pour un bateau, la distance minimum d'approche est de 100 mètres pour les baleines et de 50 mètres pour les dauphins.
- Si un bateau approche accidentellement un cétacé à une distance inférieure à celle recommandée, il doit s'écartier de l'animal à petite vitesse.
- Les embarcations non conseillées ne devraient pas pénétrer dans la zone de prudence.
- Les hélicoptères doivent éviter d'approcher à moins de 500 mètres (altitude et distance horizontale) d'une baleine ou d'un dauphin.
- Les autres aéronefs doivent limiter leur approche à 300 mètres (altitude et distance horizontale) d'une baleine ou d'un dauphin
- Les bateaux en attente à l'extérieur de la zone d'observation veillent à se tenir à une distance suffisamment éloignée afin de ne pas risquer de perturber les observations en cours.

SANCTIONS

La « perturbation intentionnelle de mammifères marins » est interdite, notamment tout acte produisant une modification du comportement des mammifères marins, telle que l'augmentation de la vitesse de déplacement ou du temps d'apnée. Sanctionnable à hauteur de 90 000 F (amende doublée dans les Aires Marines Protégées).



OBSERVER DEPUIS LA TERRE, C'EST POSSIBLE, GRÂCE À L'OBSERVATOIRE DU CAP N'DUA.

Cette réserve naturelle, située à l'extrémité du Grand Sud, a une aire spécialement aménagée pour l'observation des baleines depuis la terre ferme.



Compter environ 2 heures en voiture au départ de Nouméa.



[province-sud.nc /baleines](http://province-sud.nc/baleines) 